

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 191

présenté par
M. Gouriou
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 62 de la commission des affaires culturelles

APRÈS L'ARTICLE 16 QUINQUIES

Dans l'alinéa 17 de cet amendement, après les mots : « services de télévision », insérer les mots : « y compris les services vidéos à la demande »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à faire participer au financement de l'industrie de programmes (COSIP) les nouveaux modes de diffusion comme la VOD, exclus de taxation ou insuffisamment taxés par rapport aux vecteurs traditionnels de diffusion.